

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2019**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit juin à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice	14
De votants	14
De présents	12

**Étaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Béatrice GEORGE – Maud GERONIMUS – Pascale NAVET ;

Mrs Daniel BORACE – Christian DROUOT – Michel DROUOT – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 2 juillet 2019

La convocation du conseil avait été faite le 21 juin 2019.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 2 juillet 2019

Le Maire,

Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Amélie KOENIG donne procuration à Patrick POTTS

Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2019 est adopté.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES AU PROJET ADOS MUTUALISE POUR L'ANNEE 2019 PROPOSE PAR LA CCMM N°1-III-2019**

Neuf communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant cinq animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les cinq animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat ainsi que le rôle et la participation de chacun.

*Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Approuve** la participation de la commune de Sexey-aux-Forges au projet adolescence mutualisé,

et par conséquent :

- **Approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 4 112 € au titre de l'année 2019 (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),
- **Approuve** la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **Autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

## TARIFS 2020 DE LA SALLE POLYVALENTE

N°2-III-2019

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Décide**, à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2020, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente :

### GRANDE SALLE

**Période ETE** : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre

**Période HIVER** : du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 14h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30
- ◇ Capacité d'accueil 150 personnes maximum

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
<b>Réunion à but non lucratif</b>	Gratuit	Gratuit	131 €	155 €
<b>Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations</b>	340 €	411 €	465 €	536 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
<b>Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes</b>	304 €	374 €	419 €	501 €
40 à 79 personnes	343 €	418 €	461 €	539 €
80 à 110 personnes	384 €	458 €	507 €	586 €
+ 110 personnes	425 €	506 €	547 €	631 €

### AVENANT AU BAIL DE CHASSE - LOT N°1

**N°3-III-2019**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du renouvellement du bail de chasse du lot n°1 avec monsieur Francis SACCOMANDI le 8 mars 2016, l'article 4 prévoyait une revalorisation du loyer au 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon la variation de l'indice national des fermages. Jusqu'à présent cette revalorisation n'a pas été appliquée et monsieur le maire ne souhaite pas modifier le prix de la location qui a été fixée à 3 000,00 € en début de bail.

Il demande donc au conseil municipal d'accepter de modifier l'article 4 du bail en supprimant mention qui stipule que le bail sera revalorisé chaque année.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Accepte** de ne pas revaloriser le montant du bail de chasse du lot n°1 pendant toute sa durée,
- **Autorise** le maire à signer l'avenant correspondant.

### TARIF DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

**N°4-III-2019**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°12-X-2014 du 20 décembre 2014.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolus (contre : Jean-Jacques ZILLIOX)*

- Décide d'appliquer les tarifs suivants aux concessions dans le cimetière communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une durée de 30 ans :

< ou = à 1,30 m de large	120.00 €
> à 1,30 m et < ou = à 1,80 m	160.00 €
> à 1,80 m et < ou = à 2,30 m	200.00 €
> à 2.30 m et < ou = à 2,80 m	240.00 €
> à 2,80 m et < ou = à 3,30 m	280.00 €
> à 3,30 m et < ou = à 3,80 m	320.00 €

La commune se réserve le droit de fixer les dimensions des concessions en fonction des emplacements disponibles dans l'ancien cimetière.

Il est précisé qu'il ne sera attribué que des concessions de 1,30 m de large dans le nouveau cimetière.

- Décide de fixer à 450,00 € l'emplacement du columbarium pour une durée de 30 ans.
- Décide de fixer à 450,00 € le renouvellement d'une concession dans le columbarium.
- Décide de fixer à 120,00 € l'emplacement dans l'espace cinéraire pour une durée de 30 ans.
- Précise qu'aucune concession ne sera plus accordée du vivant des personnes,
- Précise qu'en cas d'abandon de concession avant son terme, aucune indemnisation ne sera consentie par la commune.

## **CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE**

**N°5-III-2019**

Le maire souhaiterait mettre à jour le règlement du cimetière qui n'a pas été revu depuis le 27 octobre 1995. Pour cela il propose de créer une commission afin de recueillir différents avis pour que celui-ci soit le plus précis possible.

*Le conseil municipal,*

- Propose les membres suivants dans la commission cimetière :
- Céline BAUDON, Florence COX, Christian DROUOT, Pascale NAVET, Ghislain PAYMAL et Patrick POTTS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS